



Les enjeux de la qualité de l'air pour les collectivités



Atmo Hauts-de-France, parten'air des collectivités



La qualité de l'air représente de nombreux enjeux sur les territoires. Présents partout, les polluants nuisent à la santé et à l'environnement. En tant qu'élu, vous pilotez différents plans qui intègrent l'air. Atmo Hauts-de-France peut vous accompagner pour prendre en compte l'air dans vos politiques publiques, en lien avec la Santé, le Climat et l'Énergie.

L'air, un enjeu sur chaque territoire

Quelle pollution est produite localement ?

À quoi êtes-vous exposés sur votre territoire ?



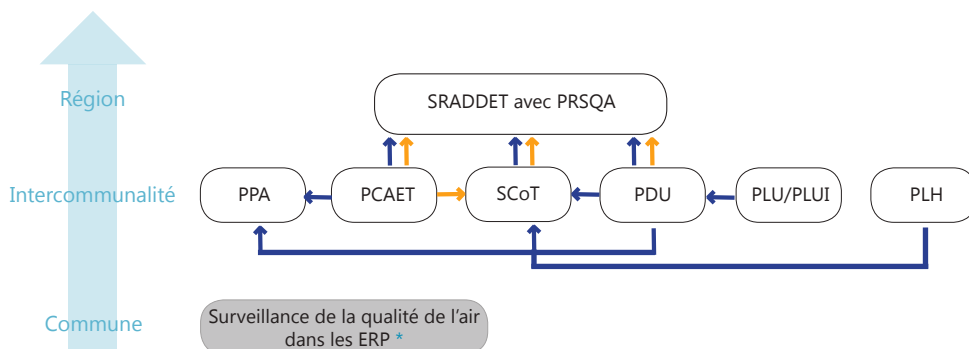
Autant de leviers d'actions possibles pour améliorer la qualité de l'air en extérieur et en intérieur :

- les transports,
- l'aménagement du territoire,
- l'urbanisme,
- l'agriculture,
- les activités économiques,
- les établissements recevant du public, etc.

L'air dans les politiques publiques

La pollution de l'air est souvent un phénomène localisé (à l'échelle d'une ville ou d'un département) avec des effets à court et moyen termes sur la santé, les ressources et les écosystèmes. Elle se différencie donc du changement climatique (gaz à effet de serre) à l'échelle planétaire, dont les effets sont visibles à beaucoup plus long terme.

La thématique Air doit être intégrée dans les actions ou plans, envisagés à différentes échelles (commune, intercommunalité, département, région, etc.). Différents plans la prennent en compte et s'articulent entre eux :



SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

PRSQA : Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PLU/PLUI : Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLH : Plan Local de l'Habitat

ERP : Établissement Recevant du Public

→ Doit être compatible avec...

→ Doit prendre en compte...

* à partir du 1^{er} janvier 2018, la réglementation évolue pour les municipalités concernant la gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant des enfants de moins de 6 ans (crèches, halte garderie, jardins d'enfants, écoles maternelles, etc.) et les écoles primaires. Pour le 1^{er} janvier 2020 la réglementation s'appliquera pour les collèges, lycées et accueils de loisirs, et le 1^{er} janvier 2023, elle s'étendra aux autres établissements. Décrets n°2015-1728 du 17/08/2015 et n°2015-1926 du 30/12/2015, et arrêtés du 1^{er} juin 2016.



Les accompagnements proposés aux collectivités

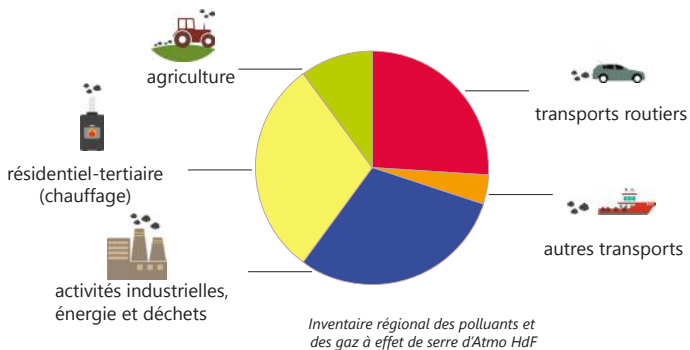
Évaluation des plans / actions déjà menés sur votre territoire

Analyse qualitative des impacts positifs, négatifs ou neutres de vos actions sur la qualité de l'air, remarques et commentaires sur les orientations par rapport à la thématique air ;

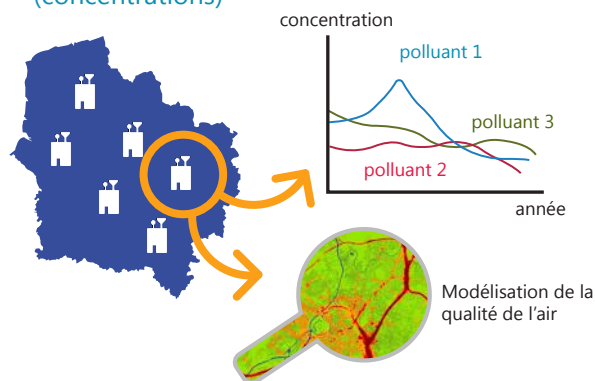
Appui pour évaluer les actions menées en air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP) ; etc.

Diagnostic du territoire

À partir des polluants produits localement (émissions)



À partir des quantités de polluants respirés (concentrations)



Évaluation des plans / actions en cours ou futurs

Évaluation qualitative des actions : analyse des impacts positifs, négatifs ou neutres sur la qualité de l'air ;

Proposition d'accompagnements complémentaires ou supplémentaires ;

Compatibilité avec les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA Nord et Pas-de-Calais ou PPA de la région de Creil) ;

Évaluation quantitative : calcul des gains d'émissions et/ou estimation de l'exposition des populations aux concentrations de polluants ;

Évaluation du plan d'actions pour l'air intérieur dans les établissements recevant du public (ERP), etc.

Sensibilisation des élus et/ou des habitants

Accompagnement de vos journées « environnement » ;

Interventions en commissions d'élus, conseil communautaire, etc. ;

Mise à disposition de nos expositions et des supports pédagogiques, développés avec l'Éducation Nationale ;

Formation des relais de sensibilisation (animateurs, écogardes, etc.) ; etc.

Dans son programme régional de surveillance de la qualité de l'air (PRSQL 2017-2021), **Atmo Hauts-de-France s'est engagé à accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air, et notamment à accompagner la construction et le suivi des programmes (fiche BC1).**



Les services du pacte associatif

Les intercommunalités, membres d'Atmo Hauts-de-France font bénéficier leur territoire de services et/ou d'accompagnements, répondant à l'intérêt général pour la qualité de l'air. A ce titre, il est proposé dans le cadre du pacte associatif, à chaque intercommunalité adhérente :

- 1 bilan annuel de la qualité de l'air territorial (périmètre EPCI ou syndicat) ;
- la réalisation d'études sur le territoire adhérent* ;
- des formations* ;
- des interventions en réunion d'élus ou participation à une journée scientifique* (thématique environnement) ;
- des jours d'accompagnement et d'animation* ;
- une newsletter « adhérents » mensuelle.

* dans la limite des jours fixés lors de l'adhésion

En savoir plus sur notre accompagnement :

Retrouvez la vidéo 2 minutes pour comprendre « **Agir sur l'air en tant que collectivité** » sur notre chaîne Youtube Atmo Hauts-de-France

